

PAR COURRIEL

Québec, le 11 mai 2022

Monsieur Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation
Courriel : ministre@education.gouv.qc.ca

Objet : *Projet de Règlement sur les conditions et modalités applicables à la révision d'un résultat*

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre de son mandat, le Protecteur du citoyen prend connaissance de l'ensemble des projets de loi et de règlement présentés à l'Assemblée nationale ou publiés à la *Gazette officielle du Québec*. Lorsqu'il l'estime nécessaire, il intervient en vertu de l'article 27.3 de sa loi constitutive, qui lui confère le pouvoir d'appeler l'attention d'un dirigeant d'organisme ou du gouvernement sur les réformes législatives, réglementaires et administratives qu'il juge conformes à l'intérêt général.

C'est dans cette optique que j'ai pris connaissance du projet de *Règlement sur les conditions et modalités applicables à la révision d'un résultat* (projet de règlement), publié le 30 mars 2022 à la *Gazette officielle du Québec*.

Dans un premier temps, je salue la volonté du gouvernement d'encadrer le mécanisme de révision d'un résultat et de clarifier les rôles des enseignants et des directeurs d'établissement dans ce processus.

Je comprends cependant que le projet de règlement prévoit que la révision peut mener à la diminution du résultat initial et que le résultat ainsi obtenu sera définitif. Un élève pourrait donc se trouver en situation d'échec à la suite d'une demande de révision, sans possibilité de faire modifier à nouveau son résultat ou de maintenir le résultat initial.

Cette conséquence – que la révision puisse entraîner une situation d'échec pour les élèves – commande, à mon avis, que les demandeurs en soient pleinement informés, et ce, préalablement au dépôt de leur demande.

... 2

Dans la mesure où l'article 11 du projet de règlement obligera les établissements à rendre disponible un formulaire de demande de révision sur support papier ainsi que sur leur site Internet, j'estime pertinent que ce formulaire contienne une mention qui informe clairement les demandeurs des effets que peut entraîner le dépôt d'une demande de révision.

Recommandation

Considérant ce qui précède, le Protecteur du citoyen recommande :

R-1 **Que** le projet de règlement soit modifié afin de prévoir l'ajout, dans le formulaire de demande de révision, d'une mention informative à l'effet que « le résultat de la révision peut mener au maintien, à la majoration ou à la diminution du résultat faisant l'objet de la demande de révision ».

Je suivrai avec intérêt le cheminement de ce projet de règlement jusqu'à son entrée en vigueur.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Marc-André Dowd
Protecteur du citoyen

c. c. M. Alain Sans Cartier, sous-ministre de l'Éducation
M. Dominic Garant, secrétaire de la Commission de la culture et de l'éducation
M^{me} Astrid Martin, secrétaire de la Commission des institutions